

Séance ordinaire du 2 août 2017
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à la séance :

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Absent de la rencontre : MM. Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 17-8-150

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19h03 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 21 juin 2017, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé :
 - 4.1 Règlement d'urbanisme 600-2016 de Saint-Paul-d'Abbotsford
 - 4.2 Règlements d'urbanisme 810-16, 814-16 et 815-17 d'Ange-Gardien
 - 4.3 Règlement de concordance 484-17 et 485-17 de Sainte-Angèle-de-Monnoir
 - 4.4 Règlement de concordance 1065-6-17 et 2020-17 de Marieville
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest à Sainte-Angèle-de-Monnoir, étude des soumissions
 - 5.2 Branche 1 et Sous-Embranchement 1 du cours d'eau Bissonnette à Saint-Césaire, étude des soumissions
 - 5.3 Branches 52 et 53 de la Rivière Sud-Ouest à Sainte-Angèle-de-Monnoir, demande d'intervention
6. Gestion des matières résiduelles
7. Sécurité publique :
 - 7.1 Tarification des ententes entre la Sûreté du Québec et les MRC
 - 7.2 Achat d'une tablette électronique pour Première Ligne
8. Développement économique
9. Piste cyclable La Route des Champs :
 - 9.1 Plan de développement de la piste cyclable
 - 9.2 Demande de reconnaissance pour la Route Verte
10. Demande d'appui :
 - 10.1 Changement dans la rémunération du personnel électoral, dénonciation
 - 10.2 Demande pour l'installation de feux de circulation sur la 112, demande d'appui de la Ville de Saint-Césaire
 - 10.3 Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, demande d'appui de l'AGRCQ

- 10.4 Demande d'appui pour une demande de subvention pour l'Aréna Guy-Nadeau, demande de la Ville de Saint-Césaire
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses :
 - 11.1 Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie, offre d'adhésion
 - 11.2 Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie, demande de contribution
- 12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la direction générale
 - 12.2 Offre de service pour la vérification financière 2017
 - 12.3 Travaux sur le système de gicleur du bâtiment administratif
 - 12.4 Fin de la période de probation du Coordonnateur en sécurité incendie et préventionniste en chef
 - 12.5 Embauche du technicien en prévention incendie
 - 12.6 Autorisation de destruction de documents
 - 12.7 Désignation des responsables de la MRC pour l'utilisation du système GALA de BAnQ
- 13. Période de questions no 2 réservée au public
- 14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-8-151

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 21 juin 2017, adoption

Sur proposition de M. Alain Brière appuyée par M. Gilles Delorme, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 21 juin 2017, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

M. Sylvain Létourneau, de la Ville de St-Césaire, accompagné de citoyens des municipalités d'Ange-Gardien, Rougemont, St-Césaire, Ste-Angèle-de-Monnoir et St-Paul-d'Abbotsford, se fait le porte-parole des gens présents. Il remercie tout d'abord le conseil de leur accorder du temps pour parler du projet d'aréna à Saint-Césaire. Après avoir expliqué les démarches que les citoyens ont entreprises, il demande aux membres présents d'appuyer moralement la Ville de Saint-Césaire dans ses démarches pour trouver des subventions afin de réaliser le projet.

M. Ladouceur répond au groupe de citoyens, il mentionne qu'il est important de sensibiliser les maires, mais aussi l'ensemble des conseils municipaux et qu'il ne faut pas oublier la capacité de payer des citoyens. Il souligne aussi l'importance de travailler en groupe pour pousser le dossier

M. Guy Benjamin, maire de St-Césaire prend la parole et remercie les gens d'être présents. Il mentionne qu'il y a longtemps que du travail se fait pour l'aréna. Il précise que la ville veut un appui moral du conseil de la MRC pour poursuivre ses démarches de recherche de financement.

4. Aménagement du territoire

Résolution 17-8-152

4.1 Règlement d'urbanisme 600-2016 de Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a transmis à la MRC de Rouville le *Règlement numéro 600-2016 modifiant la zone AC-41 du Règlement de zonage numéro 483-2007* pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement 600-2016 a pour objet de scinder en deux la zone agricole-commerciale AC-41 se trouvant dans le périmètre d'urbanisation;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme 600-2016 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le *Règlement numéro 600-2016 modifiant la zone AC-41 du Règlement de zonage numéro 483-2007* de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-8-153

4.2 Règlements d'urbanisme 810-16, 814-17 et 815-17 d'Ange-Gardien

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien a transmis à la MRC de Rouville les règlements d'urbanisme 810-16, 814-17 et 815-17 pour examen de leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

Considérant que le règlement 810-16, modifiant le règlement de zonage 617-05, a pour objet d'ajouter des dispositions relatives à l'implantation des piscines résidentielles et des spas;

Considérant que le règlement 814-17, modifiant le règlement de zonage 617-05, a notamment pour objet de modifier l'alignement et la hauteur des bâtiments résidentiels dans le cadre d'un projet intégré, de permettre certains usages complémentaires à l'industrie dans la zone industrielle 403 et de modifier des dispositions relatives aux dimensions des bâtiments commerciaux;

Considérant que le règlement 815-17, modifiant le règlement de lotissement 618-05, a pour objet de modifier la définition de la profondeur d'un lot ou d'un terrain;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que les règlements d'urbanisme 810-16, 814-17 et 815-17 d'Ange-Gardien s'inscrivent en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 810-16, 814-17 et 815-17 de la Municipalité d'Ange-Gardien.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-8-154

4.3 Règlement de concordance 484-17 et 485-17 de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a transmis à la MRC de Rouville, le 8 mai 2017, le règlement 484-17 adoptant le plan d'urbanisme révisé et le règlement 485-17 relatif au règlement d'urbanisme pour examen de leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

Considérant que les modifications au plan d'urbanisme contenues au règlement 484-17, pour assurer entre autres sa concordance au SADR, ont principalement pour objets :

- l'identification et la consolidation des secteurs agricoles déstructurés en zone agricole;
- les concepts d'aménagement et de développement urbain au SADR;
- le développement commercial dans les meilleurs emplacements disponibles;
- le maintien d'une typologie résidentielle diversifiée dans le village;
- les mesures pour le développement d'une trame urbaine bâtie compacte et continue réduisant les trajets pour le transport actif;
- l'intégration des critères de développement et de redéveloppement dans les périmètres d'urbanisation;
- la densification résidentielle et les seuils minimaux de densité résidentielle;
- la perméabilité du territoire et l'aménagement de rues;
- les dispositions en matière de parcs et terrains de jeux;
- l'efficacité énergétique et la gestion des eaux pluviales;
- la protection des bois et milieux humides;
- les critères relatifs à l'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides;
- la protection des nappes d'eau souterraines considérées à risque ou vulnérables;
- l'amélioration de la qualité des eaux de surface;
- la réduction de la consommation d'eau potable;
- l'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des îlots de chaleur;
- la réduction des gaz à effet de serre;
- la mise en place de conditions propices aux saines habitudes de vie;
- l'encadrement de l'implantation des éoliennes;

Considérant que les modifications du règlement d'urbanisme contenues au règlement 485-17 pour assurer sa concordance au SADR ont principalement pour objets :

- les conditions applicables aux secteurs agricoles déstructurés en zone agricole;
- les limites de superficie des bâtiments pour les usages commerciaux et de service en lien avec le pôle local;
- la mixité des usages résidentiels et commerciaux dans le village;
- les mesures pour assurer la densification du noyau villageois;
- les dispositions en matière de parcs et terrains de jeux;
- les dispositions sur l'abattage d'arbres;
- les dispositions applicables aux éoliennes;
- les dispositions en matière de fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- la protection des nappes d'eau souterraines considérées à risque ou vulnérables;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que les règlements 484-17 et 485-17 de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir s'inscrivent en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 484-17 et 485-17 de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-8-155

4.4 Règlement de concordance 1065-6-17 et 2020-17 de Marieville

Considérant que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 13 juin 2017, le règlement 1065-6-17 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement 2020-17 modifiant les règlements 1066-05 de zonage et 1069-05 sur les permis et certificats pour examen de leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

Considérant que les modifications au plan d'urbanisme, contenues au règlement 1065-6-17 pour assurer sa concordance au SADR, ont principalement pour objets :

- les concepts d'aménagement et de développement urbain désignant notamment Marieville à titre de principal pôle régional d'équipements et de services de la MRC;
- la consolidation des secteurs commerciaux existants;
- des dispositions visant à contrer la détérioration du centre-ville;
- le développement commercial dans les meilleurs emplacements disponibles;
- des critères de déploiement ou de redéploiement commercial;
- le maintien d'une typologie résidentielle diversifiée, particulièrement dans les quartiers centraux;
- la mixité des usages le long des principales artères identifiées au SADR;
- l'intégration des critères de développement et de redéveloppement dans le périmètre d'urbanisation;
- l'intégration harmonieuse de la fonction commerciale à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- la transformation ou la reconversion des terrains urbains inutilisés ou sous-utilisés;
- la densification résidentielle et le seuil minimal de densité résidentielle fixé;
- une trame urbaine bâtie compacte et continue;
- la création d'unités de voisinage propices au transport actif;
- l'accès de tous les citoyens aux lieux publics;
- la sécurité et le confort des usagers lors du transport actif;
- le lien, par le biais du réseau de transport actif, entre les secteurs résidentiels et le noyau urbain, les écoles et les pôles d'emploi locaux;
- la perméabilité du territoire et l'aménagement de rues;
- la protection des nappes d'eau souterraines considérées à risque ou vulnérables;
- la protection des bois, corridors forestiers et milieux humides;
- les critères relatifs à l'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides;
- l'adaptation aux changements climatiques;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre municipaux;
- l'identification des zones prioritaires pour contrer les îlots de chaleur;
- l'amélioration de la qualité de l'air;

Considérant que les modifications du règlement 2020-17, amendant le règlement de zonage 1066-05 et le règlement sur les permis et certificats 1069-05, contenues au règlement pour assurer sa concordance au SADR ont principalement pour objets :

- la protection des puits municipaux ou communautaires (desservant plus de 20 personnes);
- la protection de bois, espaces naturels et milieux humides;
- l'ajustement des conditions applicables aux secteurs agricoles déstructurés;
- le positionnement de la ville en fonction des concepts d'aménagement et de développement urbain au SADR;

- l'ajustement des dispositions sur les commerces et services à la lumière des critères de déploiement ou de redéploiement commercial ou des objectifs de revitalisation du centre-ville;
- les normes générales relatives aux commerces et équipements en fonction des pôles urbains;
- l'occupation mixte (commerciale et résidentielle) dans les bâtiments situés le long de certaines artères;
- le verdissement (espace gazonné et plantation d'arbres) des aires non pavées;
- l'entretien et la protection de certains espaces végétalisés;
- la prohibition de certaines interventions sur les arbres;
- l'augmentation des mesures de protection des arbres;
- l'ajout d'une zone tampon entre une zone industrielle et une zone résidentielle en bordure de la rue Ouellette;
- l'ajustement et le resserrement des dispositions relatives à l'abattage d'arbres;
- la correspondance des dispositions sur l'émission des permis et certificats avec les modifications relatives à la plantation d'arbres;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que les règlements 1065-6-17 et 2020-17 de la Ville de Marieville s'inscrivent en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 1065-6-17 et 2020-17 de la Ville de Marieville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 17-8-156

5.1 Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest à Sainte-Angèle-de-Monnoir, étude des soumissions

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Considérant qu'il a été procédé, conformément à la résolution numéro 17-6-124 du 21 juin 2017, à une demande de soumissions, faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage requis dans le cours d'eau Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest à Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Considérant qu'il a été procédé, le vendredi 28 juillet 2017, à l'ouverture des soumissions pour l'exécution de ces travaux et qu'après étude des soumissions déposées, celle de l'entreprise Béton Laurier inc. est la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres intitulé : « *Cahier des charges, devis des travaux, documents de soumission / Travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest (dossier : 2016-428)* », préparé par ALPG consultants inc et daté du 1^{er} juin 2017;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise Béton Laurier inc., datée du 27 juillet 2017, pour l'exécution des travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest au prix de 38 527,55 \$ (35 179.89 \$ taxes au net);

Il est également **résolu** d'autoriser, le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville le contrat à convenir avec le soumissionnaire retenu ainsi qu'une dépense suffisante pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-8-157

5.2 Branche 1 et Sous-Embranchement 1 du cours d'eau Bissonnette à Saint-Césaire, étude des soumissions

Considérant qu'il a été procédé, conformément à la résolution numéro 17-6-126 du 21 juin 2017, à une demande de soumissions, faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage requis dans la Branche 1 et Sous-Embranchement 1 du cours d'eau Bissonnette à Saint-Césaire;

Considérant qu'il a été procédé, le vendredi 28 juillet 2017, à l'ouverture des soumissions pour l'exécution de ces travaux et qu'après étude des soumissions déposées, celle de l'entreprise Béton Laurier inc. est la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres intitulé : « *Cahier des charges, devis des travaux, documents de soumission / Travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Branche 1 et Sous-Embranchement du cours d'eau Bissonnette (dossier : 2016-429)* », préparé par ALPG consultants inc et daté du 15 juin 2017;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise Béton Laurier inc., datée du 27 juillet 2017, pour l'exécution des travaux d'entretien dans la Branche 1 et Sous-Embranchement 1 du cours d'eau Bissonnette au prix de 56 943,67 \$ (51 995,83 \$ taxes au net);

Il est également **résolu** d'autoriser, le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville le contrat à convenir avec le soumissionnaire retenu ainsi qu'une dépense suffisante pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-8-158

5.3 Branches 52 et 53 de la Rivière Sud-Ouest à Sainte-Angèle-de-Monnoir, demande d'intervention

Considérant qu'une demande de travaux d'entretien dans les Branches 52 et 53 de la Rivière Sud-Ouest, dont les bassins de drainage se situent sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire intéressé par ces cours d'eau;

Considérant, selon le rapport d'inspection de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC et de la recommandation du comité de gestion des cours d'eau du 7 juin 2017, qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville est favorable à ce que la superficie des bassins de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans ces cours d'eau soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

Considérant qu'il est du rôle des municipalités, dont le territoire est touché par les travaux, de choisir le mode de répartition des coûts reliés à ces travaux et de voir au respect de leur réglementation en matière de protection des rives et du littoral des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** :

¹ d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à la demande de travaux d'entretien dans les Branches 52 et 53 de la Rivière Sud-Ouest, dont les bassins de drainage se situent sur le territoire de municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

² tel que convenu dans la résolution 17-6-122, l'étude de cette demande incluant, si nécessaire, la préparation de tout document pouvant être requis aux fins d'une demande d'autorisation auprès des autorités gouvernementales est confiée au Groupe-Conseil Génipur inc.;

- 3⁰ de demander à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir de transmettre à la MRC de Rouville, dans les meilleurs délais, une résolution à l'effet, le cas échéant :
- d'appuyer la demande d'intervention dans les Branches 52 et 53 de la Rivière Sud-Ouest;
 - de statuer sur le mode de répartition de l'ensemble des coûts des travaux éventuels dans ces cours d'eau;
 - de consentir, advenant le choix d'une répartition aux bassins de drainage concernés, à ce que la superficie de ces bassins soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 % et, par conséquent, à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la détermination de ces bassins aux fins de la répartition des coûts aux différents propriétaires fonciers concernés;
- 4⁰ d'autoriser une dépense suffisante, le cas échéant, pour les frais exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités gouvernementales, les autres frais ayant été autorisés par la résolution 17-6-122.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

Aucun sujet.

7. Sécurité incendie

Résolution 17-8-159

7.1 Tarification des ententes entre la Sûreté du Québec et les MRC

Considérant que l'entente entre la Sûreté du Québec et la MRC de Rouville, concernant la desserte policière sur le territoire de 6 municipalités, vient à échéance en décembre 2017 et qu'on nous a annoncé et mis en place de nombreux changements au niveau de la desserte policière sur le territoire;

Considérant que les négociations des nouvelles ententes se font au niveau national entre les hauts responsables de la Sûreté du Québec et des représentants du monde municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités;

Considérant que le nombre de constats d'infraction soumis à la Cour municipale a diminué de façon significative au cours de l'année en cours comparativement aux années antérieures;

Considérant que les membres du conseil de La MRC de Rouville ont certaines inquiétudes face aux items suivants:

- Le temps consacré par les patrouilleurs auprès d'une clientèle beaucoup plus nombreuse, celle souffrant de maladies mentales, ce qui fait en sorte qu'ils doivent sortir du territoire pour bien les accompagner vers les ressources adéquates, la MRC de Rouville ne possédant pas de centre hospitalier;
- La desserte de l'autoroute 10 à même les effectifs du poste, même si, à ce qu'on nous dit, cela entraîne une hausse de personnel pour y pallier;
- La présence des policiers sur le territoire et leur visibilité qui est moins grande suite au retrait des effectifs autoroutiers, ce qui diminue le sentiment de sécurité des citoyens;
- Au niveau financier : l'impact de la richesse foncière uniformisée de la région qui comporte des grandes terres agricoles et que l'on compare à une région riche, faisant ainsi augmenter les quotes-parts payées par les municipalités, pour un service qui semble être moindre ou à tout le moins, moins visible;
- Malgré les rencontres avec les responsables régionaux, il y a un manque d'information par rapport aux négociations et sur la manière dont les quotes-parts sont établies pour les services de la Sûreté du Québec.

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'exiger des instances concernées, des explications plus complètes et plus précises concernant la facturation et l'entente sur la desserte policière de notre territoire afin de s'assurer d'un service adéquat et équitable pour tous les citoyens desservis.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-8-160

7.2 Achat d'une tablette électronique pour Première Ligne

Considérant que la MRC de Rouville a fait l'acquisition d'une nouvelle tablette électronique HP Élitepad pour la prévention incendie au coût de 2 297,20 \$ (2 097,60 \$ taxes au net);

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'autoriser le financement des dépenses au net (après remboursement d'une partie des taxes) du coût d'achat de la tablette HP Élitepad, soit un montant de 2 097,60 \$, par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon un terme de remboursement de deux (2) ans.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 3 du budget

8. Promotion et développement économique

Aucun sujet.

9. Piste cyclable La Route des Champs

Résolution 17-8-161

9.1 Plan de développement de la piste cyclable, dépôt pour adoption

Considérant que par la résolution 17-2-036, le conseil de la MRC donnait un mandat de réalisation d'un plan de développement de la piste cyclable 2018-2020 au consultant, M. Mario Chamberland, spécialisé dans l'étude des réseaux cyclable;

Considérant que le document intitulé « Plan de développement du réseau régional 2018-2020 - MRC de Rouville » a été déposé au conseil et que ce dernier s'en dit satisfait;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'adopter le document « Plan de développement du réseau régional 2018-2020 - MRC de Rouville ». **Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

Résolution 17-8-162

9.2 Demande de reconnaissance pour la Route Verte

Considérant les efforts consentis et les sommes importantes investies par la MRC de Rouville depuis 1998 pour l'aménagement, l'entretien et l'exploitation d'un parc régional linéaire, connu sous l'appellation piste cyclable La Route des Champs, situé sur le territoire des Ville de Richelieu, la Marieville et Saint-Césaire, et des municipalités de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Rougemont et de Saint-Paul-d'Abbotsford, afin d'offrir aux utilisateurs un équipement de plein air de qualité;

Considérant l'adoption par le conseil de la MRC de Rouville d'un plan de développement de la piste cyclable La Route des Champs, dont la mise en œuvre nécessitera des investissements importants de la part de la MRC dans l'objectif d'améliorer l'infrastructure existante;

Considérant le positionnement géographique de la piste cyclable La Route des Champs parmi le réseau de pistes cyclables régionales et nationales l'entourant;

Considérant qu'une démarche a été faite par la MRC en 2009 afin de faire reconnaître La Route des Champs comme un parcours alternatif de la Route Verte et que la MRC désire réitérer cette démarche;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de demander un appui à la démarche de reconnaissance de La Route des Champs comme un tronçon de la Route Verte aux organismes reconnus, dont Tourisme Montérégie, Loisirs et sports Montérégie, Réseau vert, Vélo Québec, l'association des réseaux cyclables du Québec;

Il est également résolu de transmettre cette résolution au ministre responsable de la Montérégie et aux députés de Chambly et d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

10. Demande d'appui

Résolution 17-8-163

10.1 Changement dans la rémunération du personnel électoral, dénonciation

Considérant que le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux » paru dans la Gazette Officielle du Québec (partie 2) du 19 juillet 2017;

Considérant que ledit projet prévoit, pour la quasi-totalité des membres du personnel électoral, la mise en place d'une nouvelle méthode de rémunération basée sur un taux horaire plutôt qu'un montant forfaitaire;

Considérant que les municipalités ont établi leur budget général, incluant le budget électoral, en novembre 2016 et que les paramètres de rémunération du personnel électoral y sont consignés

Considérant que bien qu'il soit souhaitable que le « Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux » soit modifié, le faire quelques semaines avant le jour du scrutin, en pleine effervescence des activités automnales et préélectorales, et alors que les budgets sont déjà établis depuis près d'un an, s'avère contreproductif et peu soucieux de la réalité des opérations des municipalités;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville demande au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de sursoir à l'adoption du « Règlement modifiant le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux » jusqu'au 1er janvier 2018.

Il est également **résolu** que cette résolution soit transmise au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au député de Chambly, à la députée d'Iberville et au Directeur général des élections.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-8-164

10.2 Demande pour l'installation de feux de circulation sur la 112, demande d'appui de la Ville de Saint-Césaire

Considérant les plaintes répétées que reçoit la Ville de Saint-Césaire pour dénoncer la sécurité déficiente pour les usagers, autant les piétonniers que les usagers motorisés, sur la route 112 à Saint-Césaire, en référence à la résolution n° 2016-12-392 transmise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) en décembre 2016;

Considérant les demandes répétées pour installer une signalisation adéquate afin de ralentir la circulation à l'intersection de la rue Neveu et de la route 112, ce qui assurerait la sécurité de tous les usagers;

Considérant que par sa résolution 2017-07-285, la Ville de Saint-Césaire demandait l'appui de la MRC de Rouville dans ses démarches auprès du MTMDET;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'appuyer la Ville de Saint-Césaire dans ses démarches auprès du MTMDET pour l'installation d'un feu de circulation à l'intersection de la rue Neveu et de la route 122, dans le but d'améliorer la sécurité des usagers.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-8-165

10.3 Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, demande d'appui de l'AGRCQ

Considérant la résolution CA-17-07-05 de l'AGRCQ concernant le nouveau Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par l'AGRCQ;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** :

- d'appuyer la demande de l'AGRCQ dans sa démarche avec le MDDELCC;
- de transmettre cette résolution au gouvernement du Québec et à l'AGRCQ.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.

Résolution 17-8-166

10.4 Demande d'appui pour une demande de subvention pour l'Aréna Guy-Nadeau, demande de la Ville de Saint-Césaire

Considérant que la fermeture de l'Aréna municipal Guy-Nadeau de Saint-Césaire, annoncée le 21 juillet dernier, a été précipitée et ordonnée par la CNESST suite à une inspection du bâtiment;

Considérant qu'il est notoirement connu, que l'Aréna municipal Guy-Nadeau, conçu et construit en 1973, est un bâtiment sans pieux sur un sol argileux, ce qui occasionne des tassements de sol bien que ceux-ci soient demeurés stables au cours des dernières années;

Considérant que la fermeture de l'Aréna Guy-Nadeau a des répercussions importantes sur le maintien de la pratique sportive en raison du manque de disponibilité de plage horaire dans les autres arénas pour les utilisateurs situés sur le territoire de la MRC de Rouville;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire doit trouver des sources de financement dans les programmes de subventions gouvernementales, lesquels sont indispensables pour réaliser ce projet de réaménagement majeur de l'Aréna;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a présenté en mars dernier, une demande d'aide financière pour rénover et réaménager l'Aréna Guy-Nadeau dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec – volet Fonds pour les petites collectivités;

Considérant que cette demande n'a pas été retenue compte tenu du manque de disponibilité de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet, tel qu'il appert d'une lettre datée du 14 juin 2017 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur - Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes – Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique;

Considérant que l'Aréna Guy-Nadeau est le seul aréna de type gestion municipale sur le territoire de la MRC de Rouville, territoire qui regroupe environ 37 000 personnes;

Considérant que l'emplacement géographique déterminant de l'Aréna est à considérer dans l'analyse des besoins du milieu puisque ce bâtiment se situe dans un milieu rural à proximité de centres urbains (environ 25 à 30 km de Granby, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-Richelieu) et que la proximité de l'Aréna est donc importante pour assurer la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives;

Considérant que la commission scolaire des Hautes-Rivières, avec les écoles présentes à Saint-Césaire, qui sont l'école secondaire Paul-Germain-Ostiguy (500 élèves) et l'école primaire Saint-Vincent (plus de 480 élèves) est un autre usager très important;

Considérant que pour sa part, l'école secondaire Paul-Germain-Ostiguy dessert une population étudiante provenant tant de Saint-Césaire que de Rougemont, Saint-Paul-d'Abbotsford, Ange-Gardien et de Sainte-Brigide;

Considérant que la glace est mise à la disposition des écoles à raison d'une trentaine d'heures par semaine lors du calendrier scolaire et que l'offre d'activités à l'Aréna Guy-Nadeau auprès de la clientèle scolaire est une plus-value certaine pour la pratique d'activités et le développement des saines habitudes de vie;

Considérant que l'Aréna a une programmation variée en activités de glace avec le hockey mineur et adulte, le patinage artistique et les différents programmes publics tels que le patinage libre, le bâton rondelle et le hockey libre;

Considérant que parmi les principaux usagers, il y a 2 clubs sportifs résidents desquels font partie des citoyens des autres Municipalités de la MRC de Rouville: le club de patinage artistique de Saint-Césaire (environ 110 membres) et l'Association Hockey Mineur Montérégie regroupant les Municipalités de Saint-Césaire, Rougemont et Saint-Paul-d'Abbotsford (environ 150 membres);

Considérant que l'Association Hockey Mineur Montérégie fait maintenant partie des 500 membres du Regroupement Hockey mineur Rouville qui, avec diverses ligues de hockey adulte (environ 330 joueurs), représentent près de 940 usagers réguliers de l'Aréna, sans compter les quelques 500 usagers des différentes municipalités profitant des programmes publics;

Considérant que l'Aréna est une infrastructure de loisir et de sport d'intérêt régional puisqu'elle dessert plusieurs Municipalités de la MRC de Rouville et de MRC environnantes;

Considérant que cette infrastructure contribue largement à la qualité de vie des résidents de ces Municipalités :

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'appuyer moralement la Ville de Saint-Césaire dans ses démarches pour obtenir de l'aide financière gouvernementale nécessaire à la réalisation du projet de rénovation et réaménagement majeurs de l'Aréna Guy-Nadeau de Saint-Césaire, afin de pouvoir desservir les populations locale et régionale pour la pratique d'activités et le développement des saines habitudes de vie.

Le vote est demandé :

Vote contre : 3 Population : 13 729

Vote pour : 4 Population : 18 794

Adoptée à la majorité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

11.1 Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie, offre d'adhésion

Après considération de l'offre d'adhésion à la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie, le conseil décide de ne pas donner suite à cette offre.

Résolution 17-8-167

11.2 Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie, demande de contribution

Sur proposition de M. Guy Benjamin appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de répondre favorablement à la demande de contribution de 500 \$ de la Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie pour l'organisation d'un événement régional intitulé « Égalité homme-femme : Nos municipalités au cœur de la solution ! » et de financier cette contribution à même le Fonds de développement du territoire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 17-8-168

12.1 Ratification et approbation des comptes

Sur proposition de M. Guy Benjamin appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisant 486 360,74 \$ dont 12 438,92 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 17-8-169

12.2 Offre de service pour la vérification financière 2017

Sur proposition de par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière, il est **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

¹⁰ nommé, conformément à l'article 966 du *Code municipal du Québec*, la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., vérificateur externe pour l'exercice financier 2017, afin que celle-ci procède à l'audit et à la préparation du rapport financier 2017 pour des honoraires de 12 575 \$;

2^o retienne également les services de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L, pour la préparation de l'audit 2017 de la reddition de compte sur la collecte sélective pour des honoraires de 975 \$;

3^o autorise une dépense totale de 14 225.74 \$ taxes au net pour les honoraires professionnels de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L, relatifs à ces mandats.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 17-8-170

12.3 Travaux sur le système de gicleur du bâtiment administratif

Considérant la résolution 17-6-143 du 21 juin 2017 sur les travaux projetés sur le système de gicleur du bâtiment administratif;

Considérant que de nouveaux éléments ont été portés à l'attention du conseil dans ce dossier, dont notamment, une diminution du coût des assurances annuellement et une soumission pour le prolongement du système;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser, en deux phases, le prolongement des gicleurs du bâtiment administratif comme suit :

- Autoriser une dépense de 1 450 \$ plus taxes (1 522,31 taxes au net) pour une première phase, soit de bouchonner un gicleur, en déplacer 5 et remettre le système central en fonction, le tout selon la soumission du 19 juin 2017 de la firme Gicleur Trumel inc., et d'autoriser le financement de cette dépense au net (après remboursement d'une partie des taxes), soit un montant de 1 522,31 \$, par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon un terme de remboursement de cinq (5) ans;
- Prévoir au budget 2018, les travaux nécessaires (incluant les plans d'ingénieur et l'installation d'un panneau d'alarme incendie) pour le prolongement des équipements dans la partie où ils sont inexistantes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-8-171

12.4 Fin de la période de probation du Coordonnateur en sécurité incendie et préventionniste en chef

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 17-2-042 du 1^{er} février 2017, a procédé à l'engagement de M. Claude Levert afin de combler le poste de Coordonnateur en sécurité incendie et préventionniste en chef, sous réserve d'une période de probation de six (6) mois qui prendra fin le 18 août 2017;

Considérant, selon l'évaluation faite par la directrice générale, que M. Levert a répondu aux attentes de la MRC de Rouville dans l'exécution de ses tâches et mandats au cours des six (6) derniers mois et que, par conséquent, elle recommande au conseil la confirmation de son engagement;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** de confirmer l'engagement de M. Claude Levert au poste de Coordonnateur en sécurité incendie et préventionniste en chef, et ce à partir du 18 août 2017.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-8-172

12.5 Embauche du technicien en prévention incendie

Considérant que la MRC de Rouville a procédé à la publication d'une offre d'emploi afin de combler le poste de « Technicien en prévention incendie »;

Considérant que quatre (4) candidats ont été retenus pour une entrevue avec les membres du comité de sélection;

Considérant que le comité de sélection a retenu la candidature de M. Alexandre Tanguay pour occuper le poste à temps plein de « Technicien en prévention incendie », ce dernier ayant démontré, lors de son entrevue et par son curriculum vitae, qu'il répond aux exigences et compétences recherchées pour le poste;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'entériner l'engagement, aux conditions recommandées par le comité de sélection, de M. Alexandre Tanguay pour occuper, à compter du 31 juillet 2017, le poste à temps plein de « Technicien en prévention incendie », aux conditions de travail convenues préalablement et décrites dans la lettre d'embauche qui sera transmise à ce dernier et de prévoir une période de probation de six (6) mois se terminant le 31 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-8-173

12.6 Autorisation de destruction de documents

Après l'examen de la liste de destruction des documents soumis par les responsables de la gestion documentaire de la MRC de Rouville, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser la destruction des documents figurant sur la liste « Autorisation de destruction » du 14 juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-8-174

12.7 Désignation des responsables de la MRC pour l'utilisation du système GALA de BANQ

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

Attendu que la MRC de Rouville est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

Attendu que la MRC de Rouville n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'autoriser la directrice générale à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

M. Vyncke prend la parole pour s'adresser aux citoyens expliquant pourquoi il a voté contre la résolution au point 10.4 de la présente réunion. Il précise également qu'il serait souhaitable de travailler le dossier au niveau régional.

Un citoyen de Saint-Césaire pose une question en lien avec *Le plan régional de développement du réseau cyclable* et se demande si le conseil sait à qui les terrains de la piste cyclable appartiennent. M. Ladouceur, lui précise que l'emprise est la propriété du MTQ et que la MRC en est locataire.

Louis Denicourt, ancien directeur de l'école secondaire Paul-Germain-Ostiguy de St-Césaire, mentionne l'importance des équipements sportifs, comme l'aréna de Saint-Césaire, pour le milieu scolaire, il remercie également le conseil pour la résolution d'appui à cette municipalité.

Plusieurs citoyens prennent la parole pour exprimer leur opinion dans le dossier de l'aréna.

14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville

Aucun sujet.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 17-8-175

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu**, de lever la séance à 20 h10.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

la secrétaire-trésorière